

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

**PLACE CHARLES DE GAULLE
PLACE DU QUATRIEME ZOUAVE
FRONT DE MER**

**(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REPARATIONS DES COLONNES ENTERRÉES)
DU LUNDI 27 MARS 2023 (A PARTIR DE 7 HEURES DU MATIN)
AU MARDI 28 MARS 2023 (A 18H00)**

PL/BM

APM 23/0637

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Anne RENÉ (Assistante Pôle Ecologie Urbaine – Communauté de l'Agglomération Royan Atlantique) sis au n°3 rue des Cormorans à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre des opérations de réparation des colonnes enterrées qui seront réalisées du lundi 27 mars 2023, à partir de 7h00 du matin jusqu'au mardi 28 mars 2023, jusqu'à 18h00, l'entreprise SULO France SAS sise à ZA de la Morandière à 35220 Saint-Jean sur Vilaine sera autorisée à interdire l'arrêt et le stationnement et éventuellement la circulation sur les lieux suivants, au droit des opérations de de réparations des colonnes enterrées, et selon les plans joints :

PLACE CHARLES DE GAULLE (face à l'établissement « Le Forum »)

PARKING PLACE DU QUATRIEME ZOUAVE (côté établissement « Le Point Central »)

FRONT DE MER (SUR LE PARKING EN EPI (COTE AUDITORIUM))

ARTICLE 2 : l'arrêt et le stationnement seront donc interdits à hauteur des travaux sur les voies communales précitées et selon les plans joints, du lundi 27 mars 2023, à partir de 7h00 du matin jusqu'au mardi 28 mars 2023, jusqu'à 18h00.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite, Place du Quatrième Zouave, dans le sens de circulation : de la rue Gambetta vers le Front de Mer (selon plan joint) au droit des travaux, du lundi 27 mars 2023, à partir de 7h00 du matin jusqu'au mardi 28 mars 2023, jusqu'à 18h00.

- A cet effet, l'entreprise SULO mettra en place les pré-signalisations et les déviations adaptées.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 20-03-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 17 mars 2023

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 mars 2023

Place de Gaulle (OM010)(V004)

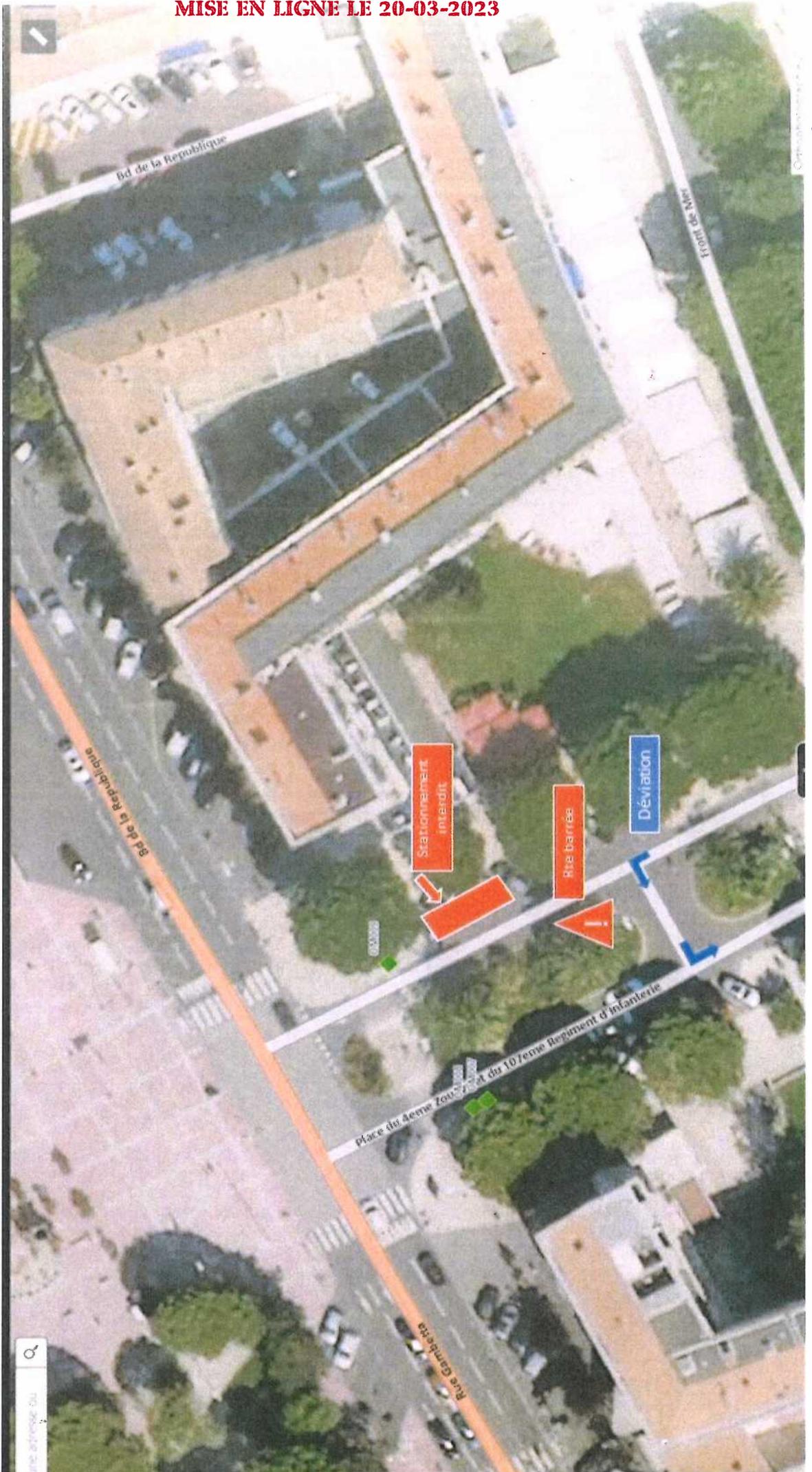
MISE EN LIGNE LE 20-03-2023



Aran m=23/0637 (a)

Place du 4^{ème} zouave (OM007/008/009)(V003)

MISE EN LIGNE LE 20-03-2023



APM n° 23/0637 (6)

